



Fermeture d'un compte par une banque

Par **Philippe VRECK**, le **22/07/2009** à **16:40**

Bonjour, rnJ'ai créé une entreprise de plomberie en octobre 2007, avec un pret de la banque CIC de BRIONNE 27800 dans l'EURE d'un montant de 23000 € et un pret OSEO de 7000 €. Cette entreprise n'ayant pas fonctionner je l'ai fermé en décembre 2008. La banque me réclame l'intégralité des sommes alors que sur le contrat OSEO c'est marquer noir sur blanc que OSEO garanti à hauteur de 70% le pret principal de 23000 €. est-ce normal ? Le CIC a fermer mon compte bancaire pro et perso, sur le compte perso le CIC a refuser des chèques et des prélèvements alors que le compte était créditeur. Je me retrouve avec 4 contrats d'assurance résilier le 25 juillet car le CIC me réclame l'intégralité des sommes (qui étaient prélevé mensuellement) pour l'année. Sur le relevé de compte aucun de ces rejets de chèque ou prélèvement n'apparaissent. D'autre part un de ces chèque d'un montant de 214 € fait chez ALDI a été déposer dans un cabinet d'huissier, celui ci me réclame 85 € de frais, est ce légal et si oui n'est ce pas au CIC de payer les frais vu que quand mon chèque a été présenté à la banque mon compte était créditeur. Cette situation me parait un peu compliqué car en découle plusieurs cas, mais tous liés au pret de mon entreprise. Le CIC élude toute question de cause à effet entre mon compte pro et courant et ne donne aucune explication sur les rejets du compte courant. Le CIC m'a fait parvenir une assignation au tribunal de BERNAY 27300 pour le pret de 23000 €. rnMerci d'avance de vos réponses ou conseils. rnCordialement Philippe VRECK

Par **Berni F**, le **22/07/2009** à **18:18**

Bonjour, rn rnqui a souscrit le prêt ? vous même ou la société ? rn rnsi c'est la société : rn rnquel était son régime juridique ? (entreprise individuelle, sarl...) rn rnvous étiez vous porté caution pour ce prêt ?

Par **Philippe VRECK**, le **23/07/2009** à **04:46**

Bonjour, c'était une entreprise en nom propre. La banque a fait aussi signer ma femme pour le pret. le système juridique : entreprise individuelle.

Par **Berni F**, le **23/07/2009** à **10:36**

Bonjour,rnrnrnsi le prêt a été souscrit par votre entreprise individuelle, c'est comme si vous l'aviez souscrit personnellement, votre patrimoine personnel et celui de votre entreprise se confondant...rnrnrnj'en conclu que la banque peut considérer qu'elle a le droit de prélever les mensualité du prêt sur n'importe lequel de vos compte (que ce soit votre compte "personnel" ou celui affecté a votre activité).rnrnrnrnrnen ce qui concerne les engagement de "OSEO", il faudrait vérifier les clauses du contrat (les nuances pouvant être déterminantes) pourriez vous retranscrire la partie du contrat qui traite de cette garantie ?rnrnrnest ce que la banque est signataire du contrat qui prévoit cette garantie ?rnrnrnrnrnrnrnrnrnen ce qui concerne le non paiement du chèque, dans la mesure ou vous pouvez démontrer que votre compte présentait une provision suffisante lorsque le chèque a été présenté a votre banque :rnrnrnrnArticle L131-70 du code monétaire et financier :rnrnrn(...) "Tout banquier qui, ayant provision et en l'absence de toute opposition, refuse de payer un chèque régulièrement assigné sur ses caisses est tenu responsable du dommage résultant, pour le tireur, tant de l'inexécution de son ordre que de l'atteinte portée à son crédit."rnrnrn<http://snipurl.com/ns3w4> [www_legifrance_gouv_fr]